

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Numéro de référence: 01701

Date d'émission: 13-08-2021 Date de révision: 13-08-2021 Remplace la version de: 13-08-2021 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : BARIUM HYDROXIDE OCTAHYDRATE AR

 N° CE
 : 241-234-5

 N° CAS
 : 12230-71-6

 Code du produit
 : 01701

 Formule brute
 : Ba(OH)2.8H2O

 Structure chimique
 : H<sub>3</sub>C

 $H_{2}O$   $H_{2}O$   $H_{2}O$   $H_{2}O$   $H_{2}O$   $H_{2}O$   $H_{2}O$   $H_{2}O$   $H_{2}O$ 

Synonymes : Barium Hydrate

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai - INDIA

T +91 22 6663 6663 - F +91 22 6663 6699

info@lobachemie.com - www.lobachemie.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 H302
Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1 H314

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS05

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Mentions de danger (CLP) : H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

: P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un médecin.

### 2.3. Autres dangers

Conseils de prudence (CLP)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom : BARIUM HYDROXIDE OCTAHYDRATE AR

N° CAS : 12230-71-6 N° CE : 241-234-5

### 3.2. Mélanges

Non applicable

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Consulter immédiatement un médecin. Laver abondamment à l'eau/... Rincer la peau à

l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler

immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un

médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé.

Brûlures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Poudre sèche. Mousse. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence

: Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

: Ramasser mécaniquement le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet adéquats.

Autres informations

: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter toute formation de poussière. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas respirer les poussières, fumées, gaz, brouillards, aérosols, vapeurs. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial. Lunettes bien ajustables

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection des mains:

Gants de protection

### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

### Protection des voies respiratoires:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide

Apparence : Poudre cristalline.

Masse moléculaire : 315.48 g/mol

Couleur : White.

Odeur : Inodore.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : 12.5 (50 g/l at 20°C)

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : 78 °C
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : 780 °C
Point d'éclair : Non applicable
Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température d'auto-inflammation : Non applicable Température de décomposition : > 95 °C Inflammabilité (solide, gaz) : Ininflammable.

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Masse volumique : 2.18 g/cm³

Solubilité : Eau: 5.6 g/100ml at 15°C Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Non applicable

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Non applicable

### 9.2. Autres informations

Densité apparente : 900 – 1100 kg/m³

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Surchauffe. Flamme nue. Chaleur. Etincelles.

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau.

pH: 12.5 (50 g/l at 20°C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Assumed to cause serious eye damage

pH: 12.5 (50 g/l at 20°C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

: Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

### **BARIUM HYDROXIDE OCTAHYDRATE AR (12230-71-6)**

Viscosité, cinématique Non applicable

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Nocif en cas d'ingestion.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Before neutralisation, the product may represent a danger to aquatic organisms.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Éliminer le contenu/récipient dans une entreprise autorisée de traitement des déchets dangereux ou dans un centre autorisé de collecte des déchets dangereux excepté pour les récipients vides nettoyés qui peuvent être éliminés comme des déchets banals.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU

 N° ONU (ADR)
 : UN 3262

 N° ONU (IMDG)
 : UN 3262

 N° ONU (IATA)
 : UN 3262

 N° ONU (ADN)
 : UN 3262

 N° ONU (RID)
 : UN 3262

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)

: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IMDG)

: SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s.

Désignation officielle de transport (ADN) : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. Désignation officielle de transport (RID) : SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Barium hydroxide

Octahydrate), 8, II, (E)

Description document de transport (IMDG) : UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Barium hydroxide

Octahydrate), 8, II

Description document de transport (IATA) : UN 3262 Corrosive solid, basic, inorganic, n.o.s. (Barium hydroxide Octahydrate), 8, II

: UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Barium hydroxide

Octahydrate), 8, II

Description document de transport (RID) : UN 3262 SOLIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (Barium hydroxide

Octahydrate), 8, II

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Description document de transport (ADN)

### **ADR**

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 Étiquettes de danger (ADR) : 8

#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 Étiquettes de danger (IATA) : 8

:



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 Étiquettes de danger (ADN) : 8



#### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 Étiquettes de danger (RID) : 8

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II
Groupe d'emballage (IMDG) : II
Groupe d'emballage (IATA) : II
Groupe d'emballage (ADN) : II
Groupe d'emballage (RID) : II

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): C6Dispositions spéciales (ADR): 274Quantités limitées (ADR): 1kgQuantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B4
Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : SGAN, L4BN

 Véhicule pour le transport en citerne
 : AT

 Catégorie de transport (ADR)
 : 2

 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)
 : V11

 Numéro d'identification du danger (code Kemler)
 : 80

Panneaux oranges

80 3262

Code de restriction en tunnels (ADR) : E Code EAC : 2X

#### **Transport maritime**

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 Quantités limitées (IMDG) 1 kg Quantités exceptées (IMDG) : E2 Instructions d'emballage (IMDG) · P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21. B4 Instructions pour citernes (IMDG) T3 : TP33 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-B Catégorie de chargement (IMDG) : B

Tri (IMDG) : SGG18, SG35

Propriétés et observations (IMDG) : Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

N° GSMU : 154

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y844 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 5kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 859

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 15kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 863

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 50kg
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803
Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C6
Dispositions spéciales (ADN) : 274
Quantités limitées (ADN) : 1 kg
Quantités exceptées (ADN) : E2
Equipement exigé (ADN) : PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): C6Dispositions spéciales (RID): 274Quantités limitées (RID): 1kgQuantités exceptées (RID): E2

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAN, L4BN

Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W11
Colis express (RID) : CE10
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

### 15.1.1. Réglementations UE

Pas de restrictions selon l'annexe XVII de REACH

BARIUM HYDROXIDE OCTAHYDRATE AR n'est pas sur la liste Candidate REACH

BARIUM HYDROXIDE OCTAHYDRATE AR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

BARIUM HYDROXIDE OCTAHYDRATE AR is not subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 july 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

BARIUM HYDROXIDE OCTAHYDRATE AR is not subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

#### 15.1.2. Directives nationales

**Allemagne** 

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BImSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Borstvoeding

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting

giftige stoffen - Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée

**Danemark** 

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Abréviations et acronymes		
ADN	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways	
ADR	European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road	
ETA	Acute Toxicity Estimate	
FBC	Facteur de bioconcentration	
VLB	Valeur limite biologique	
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)	
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)	
DMEL	Derived Minimal Effect level	
DNEL	Dose dérivée sans effet	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
CE50	Median effective concentration	
EN	Norme européenne	
CIRC	International Agency for Research on Cancer	
IATA	International Air Transport Association	
IMDG	International Maritime Dangerous Goods	
CL50	Median lethal concentration	
LD50	Median lethal dose	
LOAEL	Lowest Observed Adverse Effect Level	
NOAEC	No-Observed Adverse Effect Concentration	
NOAEL	No-Observed Adverse Effect Level	
NOEC	No-Observed Effect Concentration	
OCDE	Organisation for Economic Co-operation and Development	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	

### Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Abréviations et acronymes		
PBT	Persistent Bioaccumulative Toxic	
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
RID	Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail	
FDS	Fiche de données de sécurité	
STP	Station d' épuration	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
TLM	Median Tolerance Limit	
COV	Volatile Organic Compounds	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.O.S.	Not Otherwise Specified	
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative	
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien	

Texte intégral des phrases H et EUH		
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit